

**Conditions Générales de Vente et d'utilisation des redevances pour l'accès aux pistes de
ski de fond
de la station d'Autrans (38)
18/12/2014**

Régie Municipale pour l'accès aux pistes de Ski de Fond d'Autrans

RCS 213 800 212 000 20 Autrans

Siège social : Mairie 38880 Autrans

Tél 04 76 95 31 76 ou contact@autrans-sports.com

Article 1. Généralités

L'acquisition d'une redevance implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles. Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur du ski nordique pour les stations adhérentes à Nordic France.

Article 2. La redevance

La redevance est composée d'un support autocollant (Journée) ou d'un badge format CB (2 à 7 jours et Nordic Pass Saison) sur lequel est imprimé le type de la redevance et la date de validité.

La redevance donne accès au domaine skiable nordique d'Autrans-Méaudre pendant la durée de validité du titre

Les redevances sont strictement personnelles, incessibles et intransmissibles.

La redevance « Journée » doit être collée ou agrafée conformément au mode de fixation affiché aux points de vente et les redevances 2 à 7 Jours et Saison doivent être mises sur un brassard ou un tour de cou. Dans tout les cas, la redevance doit être visible pour faciliter le contrôle.

Article 3. Accès aux navettes Stations pour Gève et la Sure

Les navettes sont gratuites pour les porteurs d'une redevance ski de fond valable sur la station d'Autrans. Pour la navette de la Sure (domaine de ski alpin), en cas de forte affluence, la priorité sera donnée aux possesseurs d'un titre de transport pour les remontées mécaniques d'Autrans.

Article 4. Accès fondeurs - piétons au télésiège de la quoi

L'accès au télésiège de la Quoi pour les fondeurs et les piétons est réglementé. Pendant les vacances scolaires (toutes zones confondues), l'accès est possible uniquement de 9h à 10h. Hors vacances scolaires, tous les jours de 9h à 10h pour la montée et lundi, mardi, jeudi et vendredi descente possible de 16h à 16h30 et possibilité de monter de 13h30 à 14h.

L'accès au télésiège est payant.

La gratuité est accordée aux possesseurs d'une redevance:

- 5 à 7 jours achetée à Autrans ou Méaudre
- Nordic Pass Saison Nationale, Rhône-Alpes ou Isère achetée à Autrans ou Méaudre
- Nordic Pass Site Autrans-Méaudre achetée à Autrans ou Méaudre

Article 5. La photographie

La vente des redevances 2 à 7 jours et Nordic Pass Saison est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité, récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef.

Article 6. Perte – vol de la redevance

Uniquement pour les forfaits nominatifs, en cas de perte ou de vol et sur demande à un des points de vente de la station et sur présentation d'un justificatif de vente

(ticket de caisse, ticket CB ou identité du client), il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les autres catégories de redevance.

Article 7. Fermeture du domaine nordique

Seule une fermeture du domaine nordique de plus de 3 heures de 100% des pistes peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à Régie Municipale Ski de fond – 138, voie de la Foulée Blanche – 38880 Autrans dans un délai de 8 jours.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

- Soit d'un remboursement différé. Le montant sera déterminé en fonction du type de redevance achetée par le client. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.
- soit d'un avoir en journée sans date de validité

Article 8. Remboursement

Dans le cas où les redevances délivrées ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées, Celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées.

En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé. Au moment de la vente du forfait, une assurance est suggérée au client à cet effet.

Article 9. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Régie Municipale de ski de fond– Mairie – 38880 Autrans

Article 10. Tarifs

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Tous les tarifs publics de vente des redevances sont affichés dans les points de vente.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet www.autrans.com et sur le document informations navettes.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du forfait à délivrer.

Article 11. Modalités de paiement

Les paiements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de la société TRESOR PUBLIC ;
- soit en espèces ;
- soit par carte bancaire ;
- autres : chèques vacances ANCV, chèque jeune Isère (découverte sportive), Coupon Sport ANCV.

Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Article 12. Justificatif de vente

Chaque émission de redevance donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure : la catégorie du titre, le numéro unique, le point de vente, l'agent de vente, l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Article 13. Contrôle des redevances

Le Client doit être porteur de sa redevance dès lors qu'il emprunte les pistes nordiques balisées et tracées par la station

L'absence de redevance ou l'usage d'un titre non valable, constatés par un contrôleur assermenté, entrainera la vente d'une redevance dite « sur piste » au tarif unique de 15 euros. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de régler la redevance, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant .

Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Article 14. Protection des données à caractère personnel

L'ensemble des informations qui sont demandées par la station d'Autrans pour la délivrance d'une redevance est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresse postale, e-mail, n° Tél.) pourront également être demandées aux Clients par la station d'Autrans, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie Municipale des Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Mairie – 38880 Autrans.

« Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante :

Régie Municipale Ski de Fond – Mairie – 38880 Autrans

Responsable du traitement : Mr BRUNET Jérôme

Finalités du traitement : Billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 15. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGV seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGV est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGV sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.